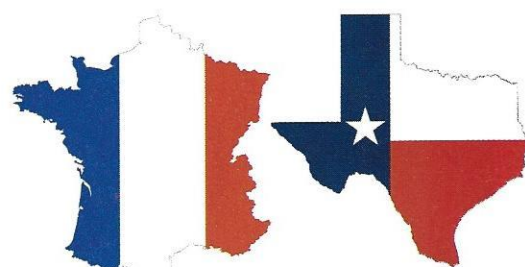




En France comme au Texas, les dangers de la « tarification dynamique »



Du 10 au 20 février 2021, le Texas a connu une terrible vague de froid qui a provoqué d'importantes coupures d'électricité, la demande dépassant largement les capacités de production dont une partie était à l'arrêt. Sur le marché totalement dérégulé, les prix de gros se sont envolés : durant quatre jours, le mégawattheure, qui se négocie habituellement autour de 50 dollars, est resté accroché au prix plafond de 9 000 dollars fixé par la loi. Des consommateurs ont vu leur facture exploser. Dans la presse américaine, des ménages témoignent : certains doivent payer 5 000 dollars pour cinq jours de consommation, d'autres ont reçu une facture mensuelle de près de 17 000 dollars (environ 13 500 euros). Pourquoi ? Parce qu'ils ont souscrit des contrats à prix variables auprès de fournisseurs privés, ce que l'on appelle la « tarification dynamique ».

Les hasards de calendrier sont parfois facétieux car c'est aussi en février 2021 que ce type d'offre est arrivé en France. Filiale du groupe finlandais Fortum, l'entreprise Barry est la première à proposer aux ménages français un contrat de tarification dynamique. Grâce à la technologie des

compteurs Linky, le fournisseur connaît instantanément les volumes consommés ; il suffit alors d'appliquer heure par heure le prix en vigueur sur la Bourse européenne pour obtenir la facture « dynamique ».

Chez Barry, on est « cool » et on s'adresse au client en le tutoyant : « tu obtiens l'électricité au prix auquel les fournisseurs l'achètent. Envie de réduire tes dépenses ? Il te suffit de consommer au moment où l'électricité est la moins chère. » (barry.energy/fr)

Tout à fait légal, ce système est même fortement encouragé par l'Union européenne. C'est la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 qui instaure la tarification dynamique dans les États membres. Elle ne se contente pas de l'autoriser mais l'impose : « Les États membres veillent à ce que les clients finals qui sont équipés d'un compteur intelligent puissent demander à conclure un contrat d'électricité à tarification dynamique auprès d'au moins un fournisseur et auprès de chaque fournisseur qui a plus de 200 000 clients finals. »

En France, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat autorise le gouvernement à transcrire cette directive par ordonnance. Ce

qu'il a discrètement fait le 3 mars dernier avec l'ordonnance n° 2021-237 qui modifie le Code de la consommation. Quelques garde-fous sont censés protéger le consommateur : le fournisseur « informe le client sur les opportunités, les coûts et les risques liés à une offre à tarification dynamique », « recueille le consentement du client avant de passer à un contrat à tarification dynamique » et « met à la disposition du client un dispositif d'alerte en cas de variation significative du prix de marché ». Difficile de faire moins contraignant et plus facile à contourner pour des commerciaux sans scrupule.

Mais ces nouvelles dispositions ne concernent pas que les opérateurs privés. Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les offres réglementées comprenant des périodes mobiles (Tempo, EJP) ne sont pas des tarifications dynamiques au sens de la directive européenne. Avec le nouveau cadre législatif, même l'opérateur public EDF sera donc tenu de proposer des contrats suivant en temps réel les prix en Bourse.

Le désastre Texan n'a pas dissuadé le gouvernement d'imposer ce dispositif scandaleux, qui fait intégralement porter le risque du marché sur le consommateur et exonère le fournisseur. Les ménages précaires sont d'ailleurs les plus vulnérables car ils disposent de très peu de marges de manœuvre pour économiser l'énergie. Cette affaire dévoile également la vraie fonction du compteur Linky et de ses équivalents : remplacer la tarification régulée et la péréquation du service public par les « lois du marché ». ■

Aurélien Bernier

